

## Autorisation – Pratique de sports à risques

Chers parents,

D'après l'art. 6 des Dispositions générales du règlement de l'internat, un-e élève interne ne peut pratiquer des sports à risque qu'avec une autorisation écrite des parents ou du représentant légal.

Nous entendons par sports à risque des activités sportives où le risque d'accident est accru.

Il existe un règlement utilisateur spécifique avec formulaire de demande ad hoc pour l'utilisation du mur de grimpe du Collège Spiritus Sanctus de Brigue en dehors des cours !

Si vous autorisez votre fille / votre fils à pratiquer un sport à risque durant son séjour à l'internat, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le présent formulaire dûment complété.

En vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration, nous vous présentons, chers parents,

l'expression de nos meilleures salutations.



Andrea Amherd, Directrice de l'internat

---

Autorisation du représentant légal pour la pratique de sports à risque

Je confirme par la présente que ma fille / mon fils

Nom, prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_  
Classe \_\_\_\_\_

peut pratiquer durant son internat les sports à risque suivants :

- escalade
- boxe
- karaté extrême
- VTT/vélo
- natation
- plongée
- river rafting / canot pneumatique
- ski / snowboard
- luge
- rafting des neiges (canot pneumatique sur pistes de ski)
- équitation
- autres (à préciser !) : \_\_\_\_\_

Nous vous rendons encore une fois attentif au fait que la pratique de ces sports à risque se fait aux risques et périls de l'élève. La direction de l'internat décline toute responsabilité en cas d'accident.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève interne : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal : \_\_\_\_\_